

DÉPARTEMENT DU CHER

**Convention de réalisation, de financement
et d'entretien des aménagements urbains créés et
existants sur le domaine public de la RD11,131
rue de la Mairie et rue de l'église**

Commun de Pigny

Entre

Le Département du Cher, représenté par Monsieur Jacques FLEURY, son président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente n° en date du
ci-après nommé le Département,

d'une part ;

et

La Commun de Pigny, représentée par M. Patrick RICHARD, son Maire, dûment habilité(e) à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal en date du (déposée en préfecture),
ci-après dénommée la Commune,

d'autre part ;

Les parties font fonction de domicile chacune en ce qui les concerne :

Le Département
En l'Hôtel du Département
1 Place Marcel Plaisant – CS30322
18023 Bourges cedex

La Commun de Pigny
En Mairie de Pigny
3 ter rue de la Mairie
18110 Pigny

EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La Commun de Pigny a souhaité moderniser la traversée de son agglomération.

Pour sa part, le Département souhaite refaire la couche de roulement de la chaussée sur la RD131.

L'aménagement de la route départementale 131 dans la traversée de Pigny concerne les rues de la Mairie et de l'Eglise. Pour sécuriser les piétons et les cyclistes, les trottoirs ainsi que les arrêts de bus seront mis en accessibilité (PMR). Afin de tempérer la vitesse, des plateaux surélevés seront aménagés aux intersections avec les rues desservant les lotissements.

Des aménagements paysager et des techniques prenant en compte le changement climatique vont être mis en place.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la Commune pour ce qui concerne les modalités de réalisation et d'entretien des travaux d'aménagements urbains exécutés par la Commune sur le domaine public routier départemental (DPRD) et l'entretien ultérieur des ouvrages dans l'emprise de l'opération « rue de la Mairie et rue de l'église » dans l'agglomération de Pigny, sur la RD131, PR0+000 à 1+180.

La présente convention détermine également les attributions et responsabilités respectives de la Commune et du Département concernant les aménagements existants réalisés sur l'ensemble des routes départementales en traversée d'agglomération de Pigny.

La présente convention permet à la Commune de prétendre à l'attribution du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), conformément à l'article L1615-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 2 : Maîtrise d'Ouvrage

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements urbains décrits à l'article 4-1,

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 4-2.

Article 3 : Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre études et travaux de l'opération pour le compte de la Commune est :

Mairie de Pigny, 3 ter rue de la Mairie 18110 Pigny,
représenté par M.Patrick PARFAIT.

Les services du Conseil départemental :

Direction des Routes et de la Mobilité, Centre de gestion de la route (CGR)

Article 4 : Description des travaux

L'opération est détaillée dans la note de présentation (annexe 2).

Les principales caractéristiques de l'aménagement sont les suivantes :

- Largeur de chaussée : 6,00m
- Cheminements piétons : 1,40m en tous points,
- Mise en accessibilité des arrêts de bus
- Création d'un trottoir partagé entre les piétons et les cyclistes
- Aménagement de 2 plateaux surélevés
- Aménagement paysager et techniques prenant en compte le changement climatique
- Création de stationnement aux abords du commerce

Article 4-1 Maîtrise d'ouvrage de la Commune

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de :

- La pose de bordures de trottoirs,
- L'assainissement des eaux pluviales,
- L'aménagement des trottoirs avec cheminement piétons respectant les normes accessibilité,
- L'aménagement De plateaux surélevés
- La signalisation verticale (panneaux de priorité de prescription, directionnelle, etc.)
- L'aménagement paysager (engazonnement, haies arbustives, arbres de haute tige, etc.).
- La signalisation horizontale (Stop, Cédez-le-passage, passages piétons, etc.)

Article 4-2 Maîtrise d'ouvrage du Département

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la couche de roulement de :

- La RD131, P+0+000 à 1+180

En outre, les mises à niveau des différents affleurements des réseaux (tampons, bouches à clés, etc) sont à la charge des propriétaires des réseaux.

Les travaux ci-dessous ne sont pas compris dans cette opération, mais ont été réalisés :

- Réfection du réseau d'eau potable (AEP)
- Réfection du réseau d'eaux usées (EU)
- Dissimulation des réseaux secs : électricité, télécommunication, éclairage public, fibre optique, câble, etc., y compris la pose de fourreaux en attente

Article 5 : Situation domaniale de l'assiette du projet

Le présent projet se situe dans l'emprise domaniale du Département.

Les terrains ayant fait l'objet d'acquisition pour les besoins du projet seront traités selon les dispositions suivantes :

- Parcelles AB 283 : sera intégrées dans le domaine public routier départemental

Le terrain communal (AB 283) servant à l'élargissement de l'emprise de la RD131, PRO+000 à 1+180, sera remis au domaine public routier départemental à titre gracieux. Un document administratif sera réalisé entre les deux parties.

Article 6 : Approbation d'exécution des travaux

Le projet de la Commune ayant fait l'objet d'une approbation technique préalable par la Direction des Routes et de la Mobilité en date du 11 décembre 2023 (annexe 4) et s'exécuteront conformément :

- A la note de présentation (annexe 2)
- Aux plans (annexe 3)
- A la permission de voirie n° du

Le Département émet par la présente convention un avis favorable au dit projet.

Article 7 : Modalités et contrôle d'exécution des travaux

Les aménagements prévus seront exécutés conformément au plan joint (annexe 3).

La Commune informera le Département par écrit de la date du démarrage du chantier un mois minimum avant le début d'exécution des travaux.

Le maître d'œuvre de la Commune est chargé de mettre en œuvre des réunions de coordination préalablement aux travaux et d'élaborer un calendrier prévisionnel.

La signalisation temporaire du chantier, ainsi que celle liée à une restriction éventuelle de la circulation seront à la charge de la commune et du Département, chacun pour ces travaux.

Avant les opérations préalables à la réception des travaux exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, les représentants du Département vérifieront la conformité des travaux aux prescriptions fixées par la présente convention. La Commune remédiera immédiatement à tout défaut éventuel constaté.

Durant la totalité du chantier, la Commune et/ou le Département demeurent responsables de tout dommage qui pourrait survenir auprès de tiers.

Le Département se réserve le droit de réaliser des contrôles à tout moment de l'exécution des travaux.

La Commune transmettra une copie du procès-verbal de réception des travaux et un exemplaire des plans de récolement des ouvrages dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la réception des travaux.

Article 8 : Dispositions financières prévisionnelles

a) Coût prévisionnel de l'opération : € TTC

- Part Commune : € TTC
- Part Département : 160 000 € TTC

Article 9 : Modalités d'exploitation des aménagements, propriété et responsabilité de la Commune

Tous les aménagements réalisés par la Commune dans l'emprise de la voirie départementale demeureront sous son entière responsabilité. La Commune qui est propriétaire devra assurer, en permanence, leur entretien et leur maintenance. L'exploitation de ces équipements devra faire l'objet d'un contrôle régulier.

Les responsabilités respectives de la Commune et du Département sont récapitulées dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Toute défaillance dans ce domaine, constatée par le Département, gestionnaire de la voirie, pourra faire l'objet d'une procédure d'office de remise en état dans l'hypothèse d'un danger avéré lié à un « défaut d'entretien normal ». Dans cette dernière hypothèse, le coût de la remise en état sera répercuté et mis à la charge de la Commune.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 20 (vingt) ans.

Article 11 : Redevance d'occupation du domaine public

La Commune est exemptée de toute redevance d'occupation du domaine public routier départemental pour la réalisation des travaux autorisés par la présente convention.

Article 12 : Établissement et entrée en vigueur de la convention

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties et prendra effet à compter de sa date de notification par les services du Département.

Article 13 : Condition de résiliation de la convention

La résiliation pourra intervenir à la demande de l'une des parties dans l'hypothèse du non-respect des engagements fixés par la présente convention sous réserve d'un préavis de 2 (deux) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse. En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité.

La demande de résiliation par la Commune de la présente convention ne pourra intervenir qu'à condition du démontage des équipements réalisés et la remise en état initial du domaine public départemental.

Article 14 : Condition de modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant accepté de chacune des parties.

Article 15 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait en deux exemplaires originaux. Document comprenant 6 pages + 5 annexes

- Annexe 1 : Entretien et exploitation des aménagements
- Annexe 2 : Note de présentation
- Annexe 3 : Dossier de plans du DCE
- Annexe 4 : Validation technique du
- Annexe 5 : Délibération du conseil municipal du

À Bourges, le

Pour le Département du Cher,
Le Président,

Pour la Commune de Pigny,
Le Maire,

M.Patrick RICHARD

Annexe n°1 - Entretien et exploitation des aménagements dans l'agglomération de Pigny – RD131/RD11
Valable pour l'ensemble des RD de l'agglomération

Description des ouvrages	Nature, responsabilité et propriété	Collectivité concernée
Chaussées (*) comprises entre les bordures ou caniveaux y compris entre accotements (non compris les ouvrages liés aux réseaux sous l'emprise de la chaussée)	Nettoyage des caniveaux et de la chaussée	Commune
- sections courantes	Propriété, entretien de la chaussée	Département
- sections non courantes (enrobés clairs et de couleurs, passages surélevés)		Commune
Viabilité hivernale - opérations de salage et déneigement	Commune et Département selon le Guide de la Voirie départementale et le DOVH	
Autres ouvrages - ensemble des ouvrages du mini-giratoire (trottoirs, bordures, caniveaux, îlots, etc.) - cheminement piétons, places de stationnement - ensemble des ouvrages annexes de la chaussée et de ses dépendances (trottoirs, bordures, caniveaux, îlots, etc.), - plateaux surélevés, coussins berlinois, écluses - ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, collecteurs et grilles d'avaloirs - mobilier urbain (exp : barrières, poubelles, jardinières, bancs ...)	Propriété, entretien et nettoyage	Commune
- ouvrages liés aux réseaux eaux usées et adduction d'eau potable		Communauté de communes
- murets de soutènement,		Sans objet
Eclairage public - réseaux souterrains et aériens, armoires de commande, candélabres	Propriété, entretien, remplacement et alimentation électrique	Commune ou délégataire
Espaces verts, aménagement paysager - sur trottoirs, sur îlots	Propriété, gestion et entretien	Commune
- plantations, plantations d'arbres, arbres d'alignement		Commune

Description des ouvrages	Nature, responsabilité et propriété	Collectivité concernée
Ouvrage d'art - chaussée (comprise entre les bordures ou caniveaux), trottoirs, bordures, caniveaux, grilles, gargouilles, joint de trottoirs et de chaussée, fil d'eau	Nettoyage	Commune
- chaussée (comprise entre les bordures ou caniveaux), trottoirs, bordures, caniveaux, grilles, gargouilles, joint de trottoirs et de chaussée, fil d'eau	Propriété, rénovation, entretien, gestion et réfection	Département
sauf pour : - revêtements particuliers sur trottoirs et chaussée - matériaux particuliers pour les bordures et caniveaux	Propriété, rénovation et réfection	Commune
- structure et équipements (garde-corps, parapets, glissières)	Propriété, rénovation, entretien, gestion et réfection	Département
- réseaux (souterrains, encorbellement,...) et éclairage public	Propriété, entretien, remplacement et alimentation électrique	Commune ou délégataire
Signalisation - Signalisation verticale - signalisation directionnelle		Département
- signalisation information locale (SIL, quartier, lieu dit ...)	Propriété, fourniture, pose, entretien et remplacement	Commune
- signalisation de police		Commune ou Département <i>selon le Guide de la Voirie Départementale</i>
- autres panneaux		Commune
- Signalisation horizontale : - îlots en peinture blanche, bandes de stop ou de cédez le passage sur voies adjacentes		Département
- autre signalisation horizontale : éventuellement, axes, passages piétons, îlots des chicanes, îlots autres couleurs, plateaux, bandes cyclables, bandes axiales de couleur (ocre,...), présignalisation des plateaux surélevés, places de stationnement, arrêt de cars		Commune

(*) A l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement d'une RD en traversée d'agglomération (selon Guide de la Voirie Départementale) :
- mises à niveau des bouches à clé, regards divers : propriétaires des réseaux concernés